

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 114

présenté par

M. Thévenoud, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 100 de M. Alexis Bachelay

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou hybrides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est pertinent d'encourager l'usage de voitures électriques comme taxis et comme VTC en assouplissant en leur faveur les conditions techniques imposées, le bénéfice écologique des véhicules hybrides ne paraît pas suffisant pour instaurer la même dérogation en leur faveur.